PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 12 mars 2026

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

OFFICE NATIONAL DES FORETS

5, rue Girardet

54000 NANCY

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement d'un cours d'eau sur la commune de GARREBOURG.
Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération, après réception de compléments.
RÉF. : Dossier numéro GUN env : DIOTA – 251119 – 134329 – 399 – 007
P.J. : 1

Madame, Monsieur,

Vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) relatif à l'opération suivante :

> Travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement d'un cours d'eau sur la commune de GARREBOURG.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement de ce dossier est le suivant : DIOTA – 251119 – 134329 – 399 – 007,

- vous avez été précédemment destinataire par le guichet précité, d'un récépissé de déclaration attestant de l'enregistrement de votre demande, mais n'autorisant pas le démarrage immédiat des travaux et précisant que votre dossier présentait toutes les pièces nécessaires à un début d'instruction,

- par la suite, vous avez été destinataire d'un courrier en date du 18 décembre 2025 précisant que votre dossier n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous avez transmis au guichet unique numérique de l'environnement (et dont vous avez à nouveau été destinataire d'un récépissé de déclaration par le guichet précité, en date du 11 mars 2026), je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux à compter du 11 mai 2026. Cette date correspond au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent courrier est transmise dès à présent par nos soins à la mairie de la commune de GARREBOURG pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet htpps://citoyens.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)